

Vous offrir une information claire et accessible, c'est l'une de nos priorités chez MAAF. Pour vous aider et vous accompagner, retrouvez ci-dessous le lexique des principaux termes utilisés dans votre relevé de situation.

► LE TAUX DE RENDEMENT

(d'un contrat monosupport ou du support en euros d'un contrat multisupport) est le taux d'intérêts servi en fin de période. Communiqué net de frais de gestion, il se compose de deux éléments :

- > Un taux d'intérêts minimum garantis, fixé annuellement dans la limite des dispositions du code des assurances, qui est l'engagement de rémunération minimale pris par MAAF Vie envers ses adhérents.
- > Un taux d'intérêts complémentaires servi en fin d'année.

Le taux de rendement, net de frais de gestion et de prélèvements sociaux, constitue, quant à lui, la rémunération annuelle finale de votre épargne.

► LES AUTRES TAUX

- > **Le taux moyen de rendement des actifs** détenus en représentation des engagements au titre des contrats de même catégorie, représente le rendement moyen comptable des placements effectués par MAAF Vie dans le cadre de la gestion financière du contrat.
- > **Le taux de rendement garanti moyen des contrats de même nature** représente la moyenne des taux d'intérêts minimum garantis servis sur les contrats de même nature de MAAF Vie.
- > **Le taux moyen de participation aux bénéfices** représente la moyenne des taux de participation aux bénéfices servis sur les contrats de même nature de MAAF Vie.

► LA VALEUR DE RACHAT ou VALEUR DU CONTRAT ou VALEUR DE L'ADHÉSION

correspond au montant total de l'épargne sur le contrat au 31 décembre de l'année passée.

► LA VALEUR DE LA PART

(si vous détenez un contrat multisupport et avez investi sur des supports en unités de compte) permet de déterminer le montant de l'épargne sur les supports en unités de compte de votre contrat. Pour cela, on multiplie le nombre de parts acquises sur le support par la valeur en euros d'une part de ce support (aussi appelée valeur liquidative).

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale supporté par l'adhérent.

► LA DATE D'EFFET

est la date à laquelle le contrat est entré en vigueur.

► LA DATE D'ÉCHÉANCE

(pour les contrats à échéance fixe) est la date à laquelle votre contrat arrive à son terme. Elle est déterminée en fonction de la date d'effet du contrat et de sa durée.

► LA DATE DE VALEUR

est la date à laquelle vos versements sont investis sur votre contrat ou vos retraits sont désinvestis de votre contrat (si les conditions de votre contrat le permettent).

► LE MONTANT NET DE TRANSFERT

(pour les contrats MAAF 41, PER Entreprises MAAF 83 et CAP 83, Article 39 et IFC), ou la valeur nette de transfert (pour les contrats de retraite multisupports Madelin, PERP et PER), correspond à l'épargne acquise au 31 décembre, diminuée des éventuels frais de transfert (frais appliqués en cas de transfert de votre épargne vers un contrat de même nature d'un autre assureur).

► L'ESTIMATION DE VOTRE RENTE VIAGÈRE À LA RETRAITE

(sur les contrats de retraite Madelin, PERP et Article 83) vous permet d'évaluer la rente minimale qui vous sera versée lorsque vous aurez cessé votre activité professionnelle. La transformation de votre contrat en rente viagère doit intervenir au plus tôt à la liquidation de vos droits à la retraite auprès des régimes obligatoires ou à compter de l'âge légal de départ à la retraite, et au plus tard à votre 75^{ème} anniversaire.

